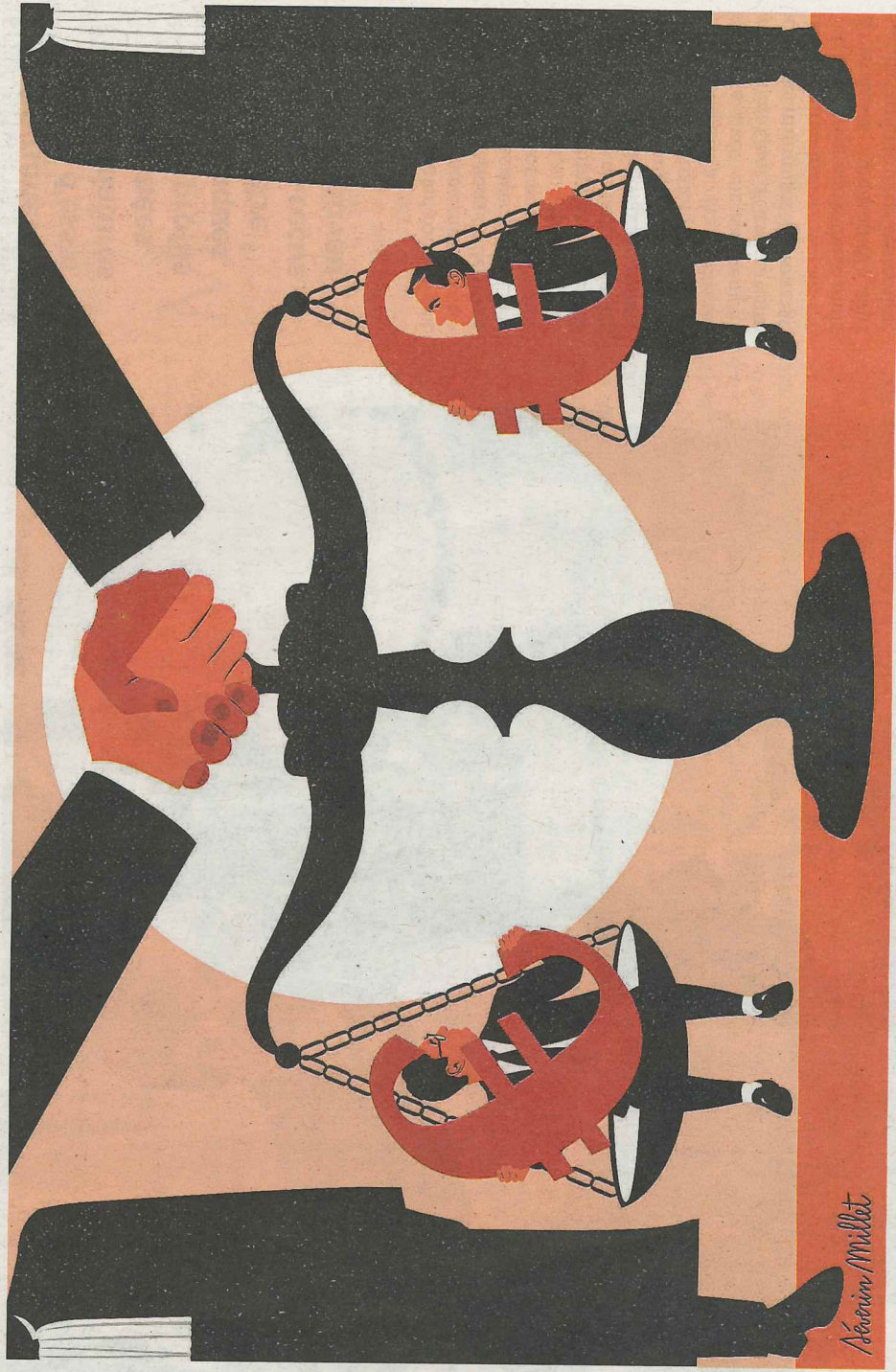


La justice négociée devenue prisée des cols blancs

Les procédures sont devenues un outil incontournable de la réponse pénale à la corruption et à la fraude fiscale

Le lundi 14 octobre, l'ex-ministre de la santé Agnès Firmin Le Bodo a été condamnée lors d'une audience de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC) – sorte d'adaptation américaine – pour des cadeaux reçus des laboratoires Urgo lorsqu'elle était pharmacienne. L'entreprise avait déjà soldé les poursuites la visant en janvier 2023, grâce au même mécanisme. La justice négociée a, ainsi, le vent en poupe. Tout particulièrement lorsqu'il s'agit de punir des cols blancs ou des entreprises, qui apprécient la discrétion de ces procédures.

Quelques semaines plus tôt, le mardi 10 septembre, c'est à la barre, dans une audience ordinaire, au tribunal judiciaire de Paris. Une petite salle, accueillant l'audience destinée à homologuer les CRPC du Parquet national financier (PNF). Des hommes en costume sur mesure s'alignent à la barre, dans un exercice de contrition accepté. « Pourriez-vous eu recours à ce montage? », demande la juge homologatrice à un prévenu reconnu coupable pour fraude fiscale. « Je suis d'accord avec tout », répond-il ex abrupto. « Je ne peux pas me permettre [de cela]. Pouvez-vous améliorer les faits? », réplique la présidente. Son rôle est d'importun : elle doit veiller à ce que le prévenu consente à l'accord et à ce



Certains magistrats s'inquiètent de voir s'instaurer une justice à deux vitesses

précieu cas par cas les suites concernant ceux qui dirigeaient l'entreprise lorsque les faits ont été commis. « L'aléa prédomine concernant le sort des personnes physiques, car il est impossible d'obtenir la garantie écrite de la part du parquet de l'absence de poursuites », regrette l'avocat Antoine Maisonneuve. Ces suites dépendent généralement du contenu de l'enquête interne – qui ne cite souvent que des éléments de soupçons – et des moyens d'enquête de la police et de la justice. Car, pour obtenir une condamnation dans une procédure classique, le parquet devra apporter des preuves ou, au moins, un solide faisceau d'indices concordants.

La question de la profondeur de l'enquête en amont des procédures de justice négociée se pose aussi en cas de refus d'homologation. Dans ce cas-là, les prévenus sont censés être renvoyés devant un tribunal – éfane à laquelle ils

les par le long délai passé entre la que tout simplement de ne pas être

ques ont une approche écrite stratège socialiste avait donc été